



# Conseil de Communauté

## Délibération n°412022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISSELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Mmes Nouria DERDOUR, Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent AJASSE.

---

### Objet : Accord cadre de services d'impression de documents pour les services de la Communauté de Communes du Pays de Lunel – Lot 1 Résiliation

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique,** rappelle que, suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a attribué le lot 1 « Magazine Intercommunal » de l'accord cadre de services d'impression de documents à l'entreprise Imp'Act Imprimerie, sise 5911 Route de Frouzet, 34380 Saint-Martin-de-Londres.

L'accord cadre a été conclu le 22 avril 2021 pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Au vu de la situation économique actuelle qui entraîne une augmentation significative des coûts de certaines matières premières et de l'allongement des délais de livraison, l'entreprise a sollicité la résiliation du marché dans les meilleurs délais.

Par conséquent, il est proposé au conseil de communauté de prononcer la résiliation du marché avec effet au 8 avril 2022. Une nouvelle procédure de mise en concurrence sera lancée.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la résiliation du lot 1 « Magazine Intercommunal » de l'accord cadre de services d'impression de documents avec l'entreprise Imp'Act Imprimerie, avec effet au 8 avril 2022,

DIT qu'aucune indemnité de résiliation ne sera versée à l'entreprise Imp'Act Imprimerie qui est à l'origine de la demande de résiliation,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/04/2011  
Publication du

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour le Président de la CC,  
du Pays de Lunel, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Hervé Dieulefès.



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex